

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 166 /2024  
Portant réouverture à la circulation et au stationnement  
de la rue d'Hérambault

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° 165/2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue d'Hérambault du Lundi 16 décembre au Lundi 23 décembre 2024 ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
- Considérant que les travaux de mise en sécurité des cheminées des immeubles situés aux numéros 21 et 28 de la rue d'Hérambault sont achevés et qu'il convient en conséquence de lever les restrictions de circulation et de stationnement mises en place dans la rue d'Hérambault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La rue d'Hérambault est réouverte à la circulation et au stationnement à compter de ce vendredi 20 décembre 2024 à 16 h 00. L'arrêté n° 165/2024 est abrogé à compter de cette date.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au retrait de la signalisation.

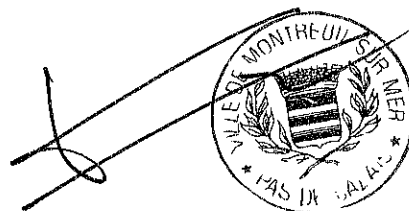
**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Montreuil-sur-Mer, le 20 décembre 2024  
Le Maire, Pierre Ducrocq

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 20 DEC. 2024**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.